



DON DE TITRES COTÉS EN BOURSE

Donnez plus à votre communauté en déboursant moins

En 2006, le gouvernement a rendu particulièrement intéressant le don d'actions cotées en bourse en éliminant l'impôt sur le gain en capital réalisé au moment de se départir des actions.

DONATEURS-TYPES

- Les personnes qui détiennent un portefeuille contenant un grand nombre d'actions à valeur appréciée.
- Les personnes qui souhaitent faire un don important en profitant immédiatement d'avantages fiscaux
- Les personnes qui souhaitent faire un don différé (via le testament) fiscalement intéressant pour leur succession

AVANTAGES

- Recevez un reçu de charité équivalent à la juste valeur marchande des actions, établie d'après le cours de clôture le jour de la réception des actions dans le compte de courtage de Centraide.
- Ne payez aucun impôt sur le gain en capital qui est normalement imposé à 50 % lors de la disposition d'actions.
- Profitez dès maintenant d'une économie d'impôt qui permet d'accroître le montant du don ou de réduire son coût réel.

EXEMPLES DE DON DE TITRES

- Actions, droits et titres de créance inscrits en bourse¹
- Actions du capital-actions d'une société canadienne de fonds commun de placement
- Unités de fiducies canadiennes de fonds commun de placement à nombreux actionnaires

DON D' ACTIONS D'UNE SOCIÉTÉ PRIVÉE

- À compter du 1^{er} janvier 2017, il y aura exonération de l'impôt sur les gains en capital lorsque le produit en espèces de la disposition des actions d'une société privée ou des biens immobiliers est donné dans un délai de 30 jours suivant la disposition.

¹ Les actions inscrites aux bourses canadiennes, américaines ou internationales sont admissibles à cette mesure incitative, tant qu'elles sont cotées à la bourse de valeurs située au Canada ou dans un pays membre de l'[Organisation de coopération et de développement économiques](#), qui est signataire d'une convention fiscale avec le Canada. (source Agence du revenu du Canada).

SAVIEZ-VOUS QUE?

- Les titres donnés par une société de gestion augmentent le compte de dividendes en capital (CDC) de la partie non imposable du gain en capital et permettent ainsi de verser aux actionnaires une somme équivalente en dividendes libres d'impôt? (voir le feuillet sur le don par société de gestion).

EXEMPLE DE DON DE TITRES COTÉS EN BOURSE – 50 000 \$

Vous souhaitez faire un don de 50 000 \$ à Centraide Bas-Saint-Laurent en actions que vous avez payées 10 000 \$.

	Vente d'actions et don d'argent	Don direct d'actions à Centraide
Juste valeur marchande des actions	50 000 \$	50 000 \$
Prix de base rajusté	10 000 \$	10 000 \$
Gain en capital	40 000 \$	40 000 \$
Gain en capital imposable (50 %)	20 000 \$	0 \$
Impôt sur le gain en capital (au taux de 50 %*)	(10 000 \$)	0 \$
Crédit d'impôt pour don	25 000 \$	25 000 \$
Économie d'impôt	15 000 \$	25 000 \$
Coût réel du don	35 000 \$	25 000 \$

Pour simplifier nos exemples, nous utilisons un crédit d'impôt de 50 % plutôt que le taux réel de 48,2 %.

COMMENT FAIRE?

Vous devez compléter un formulaire de transfert d'actions disponible sur demande. Suivant l'acceptation des titres par Centraide, votre courtier procède au transfert électronique des actions dans notre compte de courtage. Vous pouvez également remettre directement à Centraide vos titres imprimés.

CONSULTEZ VOTRE CONSEILLER FINANCIER

Centraide Bas-Saint-Laurent ne prodigue pas de conseils financiers ni juridiques. Les exemples sont donnés à titre d'illustrations. Nous vous invitons à consulter votre conseiller financier ou juridique pour vous assurer que l'option choisie tienne compte des particularités ainsi que des dispositions juridiques ou fiscales applicables à votre situation.

L'équipe de Centraide est là pour vous conseiller. Pour plus d'information, contactez-nous au 418 775-5555 ou à mafondation@centraide-bsl.com.

